



Demande reçue le : _____

**DEMANDE DE CERTIFICAT
DÉMOLITION**
Service de l'urbanisme

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux sans l'obtention d'un certificat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom du requérant : _____
Êtes-vous le propriétaire? : Oui Non
(si vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez joindre le formulaire de procuration à cette demande.)
Adresse municipale : _____
Téléphone : _____
Adresse courriel : _____

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Adresse des travaux : _____
(si différente de la section précédente)
Numéro de lot : _____
(si aucune adresse municipale)

DESCRIPTION ET/OU LISTE DES TRAVAUX

Démolition type de bâtiment Bâtiment principal Bâtiment accessoire
Démolition complète : oui non, expliquez : _____
Conservation des fondations : oui non
Lieu de disposition des matériaux : _____
Raisons de la démolition : _____

Projet de remplacement : oui non
Lequel? _____

Nombre d'unités d'appartement qui sera
démoli : _____

L'immeuble abrite-t-il des locataires? oui non

Si oui, ont-ils été avisés de la présente demande et est-ce que les conditions de relogements ont été déterminées? _____

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

- Propriétaire** **Requérant**
 Entrepreneur

Nom : _____

Adresse complète : _____

N° de téléphone : _____

N° RBQ : _____

CALENDRIER ET COÛT DES TRAVAUX

Date prévue : début des travaux : _____ Estimation des coûts : _____
fin des travaux : _____

SIGNATURE ET DATE

Nom en lettres moulées : _____

Signature : _____ Date : _____

LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR

Formulaire de demande de certificat dûment rempli.	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------

Procuration (<i>si vous n'êtes pas propriétaire</i>).	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

Afin de valider la conformité du projet avec la réglementation municipale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement se réserve le droit d'exiger tout autre information, plan ou document.

Prenez note que tout document manquant ou incomplet peut retarder l'obtention du certificat.

De plus, en vertu du règlement n° 1074-2009, concernant les démolitions, afin d'obtenir votre certificat vous devrez préalablement obtenir l'autorisation du comité de démolition.

Par conséquent, veuillez calculer un délai approximatif de 2 mois avant l'obtention de votre certificat.

Cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation de débiter les travaux.